

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 4 juin 2020 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjointes ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : /

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 27 mai 2020  
et affichée le 27 mai 2020

Présents : 27    Votants : 27

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Monique SOUL.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé de reporter l'Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 : reporté (le document est en cours de relecture et sera soumis lors d'une prochaine séance)

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu de la demande adressée par Manche Numérique le 2 juin 2020, Monsieur le Maire propose d'ajouter la Délibération suivante :

« Syndicat Manche Numérique : élection d'un représentant »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **20.06.050 Election de la moitié des membres de la Commission Administrative du CCAS**

Le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2020, a fixé à 16 le nombre des membres de cette commission.

Il convient donc de procéder à l'élection de 8 membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est rappelé que le Maire est président de droit et qu'il ne peut figurer sur les listes de candidats.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal élit :

Jacqueline LAIR
Monique SOUL
Rolande PRINGAULT
Brigitte BEUREL
Bernard LE BLANC
Jacqueline RICHARD
Delphine TIRTAINE
Bruno DESGUÉ

en tant que membres élus de la Commission Administrative du CCAS pour la durée de la mandature municipale.

Un appel à candidatures est en cours pour les représentants d'associations (conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale), et Monsieur le Maire établira l'arrêté de nomination des 8 membres nommés.

### **20.06.051- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La composition des commissions est fonction de la population de la commune, soit pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président ; et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le scrutin est secret.

Il est rappelé que le Maire est président de droit, il désigne son représentant en cas d'absence et il ne figure sur les listes de candidats.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal élit :

<u>Titulaires :</u>
Alain ROUSSEL
Alain LEVALLOIS
Véronique MICHEL
<u>Suppléants :</u>
Jean-Yves HAMEL
Francis VÉRON
André CHAPDELAINE

en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **20.06.052 Constitution de la Commission des Marchés**

Par délibération de ce jour la commune a constitué une commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics. Cependant les compétences de la commission d'appel d'offres (CAO) ne couvrent pas l'ensemble des marchés de la collectivité.

Il est donc proposé de créer une commission municipale consultative (conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales) sur la base de la composition de la commission d'appel d'offres.

Ainsi et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal élit :

<u>Titulaires :</u>
Alain ROUSSEL
Alain LEVALLOIS
Véronique MICHEL
<u>Suppléants :</u>
Jean-Yves HAMEL
Francis VÉRON
André CHAPDELAINE

en tant que membres de la Commission des Marchés.

#### **20.06.053 Détermination et Constitution de Commissions Municipales**

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions municipales spéciales qui sont des instances consultatives du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions, un vice-président est élu parmi ses membres lors de la séance d'installation.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

Il est proposé que chacune soit constituée de neuf membres dont le président.

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal arrête la liste des Commissions Municipales, leurs missions et leur composition tel que présenté à l'annexe ci-joint.

## Commission n°1 : Aménagement du Territoire (urbanisme et environnement)

### Missions :

Structurer le territoire :

- faire intégrer les orientations de la commune en matière d'urbanisme lors de l'élaboration du PLUi relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.
- suivre les dispositifs mis en place par l'EPCI et/ou ses partenaires (PLH, OPAH, Opération de rénovation urbaine, etc.)
- suivre les demandes liées à l'urbanisme sur la commune (demandes d'autorisation, bornages, alignements, etc.) en lien avec les Maires délégués
- faire le lien entre la commune et les structures partenaires
- définir les plans quinquennaux de Voiries [2021-2026 et 2027-2032], après définition de l'adressage et de la caractérisation des Voiries Communales
- améliorer les moyens de desserte au sein et entre les communes déléguées et de la Commune nouvelle vis-à-vis de l'A84
- assurer l'organisation de la voirie communale et des accès aux espaces publics
- établir la caractérisation des voies communales et leur utilisation majoritaire
- réaliser la révision annuelle du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ainsi que de l'Agenda d'Accessibilité partagé (Ad'AP)

Prévention des risques :

- rédiger les plans communaux obligatoires
- gérer le dispositif FREDON (lutte contre les frelons asiatiques)

Travailler sur le devenir des réserves foncières communales

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Aménagement du Territoire**:

Alain LEVALLOIS
Éric LAIR
Francis VÉRON
Alain ROUSSEL
Olivier COSTARD
Jacqueline RICHARD
Jean-Louis GANNÉ
Édith LEBRUN

## Commission n°2 : Finances et Budgets

### Missions :

Cette commission a pour objectif de proposer au conseil municipal un budget qui permette de réaliser les opérations de la collectivité sans hypothéquer l'avenir.

Pour ce faire, elle doit :

- Rédiger un DOB (Document d'Orientation Budgétaire) simplifié dont l'objectif est la priorisation des projets en fonction des capacités de la commune
- Travailler sur les possibilités de recettes supplémentaires et de diminution des dépenses
- Rechercher les subventions d'investissement et veiller à l'équilibre des opérations d'investissement
- Proposer et suivre la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Finances et Budgets** :

Denis POUPION
Monique SOUL

Francis VÉRON
Nicolas PERRIER
Jean-Yves HAMEL
Nathalie ROCHEFORT
Delphine TIRTAINE
Véronique MICHEL

### Commission n°3 : Vie Associative et Jeunesse

#### Missions :

- Après analyses des demandes de subventions, propose au conseil municipal les montants à accorder.
- Etre un lien avec les associations du territoire afin de comprendre leurs besoins et définir une politique en cohérence avec les compétences et moyens de la commune.
- Organise (et/ou aide à l'organisation) des évènements sur la commune en partenariat avec les associations et/ou commissions [Culturelles, Sportives, Loisirs, Sociale, ...].

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Vie Associative et Jeunesse** :

Jacqueline LAIR
Sandra FORTIN
Rolande PRINGAULT
Réjane ALEXANDRE
Jean-Yves HAMEL
Nathalie ROCHEFORT
Delphine TIRTAINE
Bruno DESGUÉ

### Commission n°4 : Economie et Entreprises

#### Missions :

Le rôle de cette commission est d'être le lien entre la commune et les acteurs économiques afin de définir les actions que peuvent porter la commune pour les aider dans le développement et la pérennisation de leur(s) activité(s) sur le territoire.

Il est possible de scinder les activités selon cet ordre alphabétique :

- Agricoles
- Artisanales
- Commerciales
- Industrielles
- Services

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Economie et Entreprises** :

Denis POUPION
Monique SOUL
Anaïs RAULT
Alain ROUSSEL
Jean-Yves HAMEL
Nathalie ROCHEFORT
Véronique PAIMBLANC
Véronique MICHEL

## Commission n°5 : Voiries – Espaces publics

### Missions :

La commission des travaux a pour rôle de définir les travaux d'investissement, de rénovation et d'entretien des voiries Elle doit pour ce faire travailler en étroite collaboration avec les commissions Aménagement du Territoire [= Urbanisme & Environnement] et Finances & Budget.

- Après définition de l'adressage et de la caractérisation des Voiries Communales par la commission Aménagement du Territoire, mise en œuvre de l'exécution des plans quinquennaux de Voiries [2021-2026 et 2027-2032]

- Après chaque révision annuelle du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) par la commission Aménagement du Territoire, mise en œuvre de la réalisation des travaux dans un souci de cohérence et de mutualisation

- Proposition des travaux annuels d'entretien des voiries communales = Réparation (en dehors du plan quinquennal) |Eparage | Débernage | Hydrocurage

- Proposition des travaux d'amélioration et de maintien des chemins de randonnées entrant dans la compétence communale

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Voiries Espaces publics** :

Denis POUPION
Éric LAIR
Francis VÉRON
Nicolas PERRIER
Olivier COSTARD
Auguste LEFRAS
Jean-Louis GANNE
André CHAPDELAINE

## Commission n°6 : Communication

### Missions :

- Faire connaître aux habitants de Juvigny-les-Vallées les informations liées à leur commune.
- Promouvoir Juvigny-les-Vallées au-delà des frontières de notre territoire afin de rendre la commune attractive.

Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques que sont le Panneau lumineux, le Bulletin Municipal, le site internet et les réseaux sociaux et de moyens humains (webmaster).

Elle peut récolter les informations directement et/ou via les différentes commissions et délégués.

- Mettre en place une procédure et organiser l'accueil des nouveaux arrivants.
- Etablir et suivre les propositions de Fleurissement des espaces publics (fleurissement annuel, mise en place de plantes vivaces, entrée de bourg, ...)

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Communication** :

Jacqueline LAIR
Monique SOUL
Rolande PRINGAULT
Réjane ALEXANDRE
Jean-Yves HAMEL
Jacqueline RICHARD
Véronique PAIMBLANC
Édith LEBRUN

## Commission n°7 : Patrimoine (bâtiments communaux)

### Missions :

La commission des travaux a pour rôle de définir les travaux d'investissement, de rénovation et d'entretien des bâtiments et Espaces communaux :

- \* Salle des fêtes | Eglises | Mairies | Cimetières
- \* Logements | Locaux commerciaux | Installations sportives

Elle assure également la gestion des réserves foncières.

Après chaque révision annuelle de l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) par la commission Aménagement du Territoire, mise en œuvre de la réalisation des travaux dans un souci de cohérence et de mutualisation

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission **Patrimoine** :

Alain LEVALLOIS
Éric LAIR
Francis VÉRON
Alain ROUSSEL
Bernard LE BLANC
Auguste LEFRAS
Véronique PAIMBLANC
Véronique MICHEL

### **20.06.054 Elections de délégués auprès du Syndicat Scolaire du Tertre**

Il est rappelé que depuis le 2 avril 2013, un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé Syndicat Scolaire du Tertre, a été créé par arrêté préfectoral, avec pour objet en lieu et place des communes membres :

- Construction, travaux, aménagement et entretien des bâtiments et équipements scolaires situés à Juvigny le Tertre ;
- Gestion et fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire située à Juvigny le Tertre ;
- Organisation et gestion de la restauration solaire ;
- Accompagnement au transport scolaire pour les élèves de l'école maternelle.

Conformément aux statuts le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de :

- 14 délégués titulaires et 7 suppléants pour Juvigny-les-Vallées ;
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour le Mesnil-Adelée ;
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour Reffuveille.

Suite au renouvellement du conseil municipal de Juvigny les Vallées, il convient donc de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat Scolaire du Tertre,

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny-les-Vallées au sein du Comité du Syndicat Scolaire du Tertre :

<u>Titulaires (14) :</u>
Jacqueline LAIR
Denis POUPION
Monique SOUL
Sandra FORTIN
Francis VÉRON
Anaïs RAULT

Xavier TASSEL
Réjane ALEXANDRE
Jean-Yves HAMEL
Olivier COSTARD
Nathalie ROCHEFORT
Véronique PAIMBLANC
Delphine TIRTAINE
Bruno DESGUÉ
<u>Suppléants (7) :</u>
Alain LEVALLOIS
Éric LAIR
Alain ROUSSEL
Bernard LE BLANC
Jacqueline RICHARD
Jean-Louis GANNÉ
Édith LEBRUN

#### **20.06.055 Elections de représentants auprès du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)**

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) exerce la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il convient de reconstituer les instances du SDeau50.

Du fait de l'application du principe de représentation-substitution des communes adhérentes au SDeau50 par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la désignation des délégués relève de l'intercommunalité.

Cependant le SDeau50 a adapté ses statuts afin de maintenir le rôle de proximité assuré jusqu'ici par les délégués communaux.

Ainsi la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées doit désigner un délégué pour le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) auquel la commune est rattachée.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LEVALLOIS comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire, au sein du SDeau50.

#### **20.06.056 Elections de représentants auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables,....

Les statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation des communes membres en fonction de leur population.

Ainsi la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées se trouve dans la strate comprise entre 1 000 et inférieure à 3 500 habitants, et doit donc désigner deux délégués qui siégeront dans un des collèges territoriaux.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu Alain ROUSSEL et Jean-Yves HAMEL comme représentants de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

### **20.06.057 Elections d'un délégué auprès du Syndicat Manche Numérique**

Le Syndicat Manche Numérique exerce les deux compétences suivantes :

- Aménagement Numérique du Territoire : compétence dévolue par les EPCI qui désignent un nombre de délégués qui siègent au Comité Syndical de Manche Numérique
- Services Numériques : compétence à laquelle les structures publiques (CD, EPCI, Communes, Syndicats) adhèrent. Chacun des membres désigne un représentant. L'ensemble des représentants est appelé à constituer une ou des listes de 15 délégués titulaires et 15 suppléants chacune qui fera/feront l'objet d'une élection. Les délégués élus siègeront au Comité Syndical de Manche Numérique

Notre commune adhère à la compétence Services Numériques, et il convient donc de désigner un représentant.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élue Jacqueline RICHARD, comme représentante de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Manche Numérique.

### **20.06.058 Construction d'un terrain multisports**

Pour renforcer l'offre de sports, la commune de Juvigny-Les-Vallées a pour projet la construction d'un terrain multisports à proximité immédiate d'équipements sportifs en place (gymnase communautaire, terrain de football) sur l'ancien terrain de tennis vétuste situé Chemin de La Libération, et à proximité immédiate du Foyer d'Accueil Médicalisé accueillant 24 résidents.

Actuellement, les équipements existants sont très sollicités. Il faudrait pouvoir offrir de nouveaux créneaux pour tous (ouverture libre) et pour les associations locales (selon un planning de réservation).

Ce terrain cadastré ZE 01 permettra à terme de renforcer les pratiques et de développer de nouvelles activités selon les axes suivants :

- \*sport en libre accès à l'extérieur
- \*activités sportives pour le Groupe scolaire
- \*sport pour les loisirs ou les entraînements au sein des clubs locaux
- \*en favorisant la mixité sociale (hommes / femmes) et l'égalité d'accès au Sport pour Tous
- \*en renforçant le sport au féminin.

L'agence nationale du sport propose des aides financières pour ce type d'équipements structurants.

Le détail des travaux envisagés ainsi que le plan de financement sont définis comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Travaux de soubassement	10 000,00 €	Opération éligible au FCTVA Immeuble de rapport (déduction 20 % des dépenses éligibles)	Oui Non
Installation d'une structure complète (éclairage compris)	50 000,00 €	Agence nationale du sport (Taux sollicité à 80%)	68 000,00 €
Pose d'un revêtement gazon multisports (hand, volley, tennis, basket,...)	25 000,00 €	Commune	17 000,00 €
<b>Total</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>85 000,00 €</b>

Ce programme d'investissement ne tient pas compte des futurs coûts liés à l'aménagement extérieur au futur terrain (estimés à 15 000 euros HT).

Ceci étant dit, les membres du conseil municipal sont conviés à :

- valider l'idée d'un projet d'investissement dédié au sport / à la jeunesse et aux loisirs,
- accepter le présent plan de financement
- solliciter une subvention près de l'agence nationale du sport au taux maximal de 80%
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et les actes relevant de la présente décision.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité ((*contre* : 0 – *abstention* : 1 – *pour* : 26) d'adopter la présente délibération.

#### **20.06.059 Montant des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales allouées aux élus sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice 1027.

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Cependant le maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale puis la répartition nominale. Il convient au préalable de définir l'enveloppe globale maximale.

Il est également possible d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton dont bénéficiait Juvigny le Tertre, pour l'indemnité du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de la Commune de Juvigny les Vallées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'enveloppe maximale (annexe I) ;
- de valider la répartition des indemnités telle que présentée en annexe II ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

#### **ANNEXE I Enveloppe globale mensuelle maximale votée par le Conseil Municipal**

	<b>Taux Indice Brut</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total Taux IB</b>
<b>Maire</b> <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	51,60 %	1	51,60 %
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au Conseil municipal de fixer un montant inférieur.			

Calcul Enveloppe	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
<b>Sept Adjoints commune nouvelle</b> <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	19,80 %	7	138,60 %
<b>Maire délégué Juvigny le Tertre</b> <i>strate entre 500 et 999 habitants</i>	40,30 %	1	40,30 %
<b>Maires délégués 6 autres communes</b> <i>strate inférieure à 500 habitants</i>	25,50 %	6	153,00 %
L'enveloppe maximale s'élève à 331,90 % plus 51,60 % de l'indice brut, soit 383,50 %			

## ANNEXE II

### Répartition des Indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Taux indice brut terminal	Majoration 15% ex chef-lieu canton	Taux après majoration
Maire	34 %	5,10	39,10 %
Premier Adjoint	26,5 %	3,98	30,48 %
Second Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Troisième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Quatrième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Cinquième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Sixième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Septième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	3,2 %		3,20 %
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	3,2 %		3,20 %
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	3,2 %		3,20 %
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	3,2 %		3,20 %
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion du gîte communal	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
<i>Enveloppe totale répartie en pourcentage de l'indice brut :</i>	<i>192,10 %</i>		

### Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 45.